

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 SG 145** - Site des Halles (1<sup>er</sup>) : Réaménagement du quartier des Halles.- Approbation d'une transaction relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Canopée.

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-3 et suivants ;

Vu la délibération 2009 DAJ 12, en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, autorisant M. le Maire à signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres du 23 juin 2009, dont le groupement SemPariSeine et Iosis Conseil pour le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement du site parisien des Halles et prestations de services liées ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2007/26147, souscrit le 3 octobre 2007, approuvé par le pouvoir adjudicateur le 27 novembre 2007 et notifié le 28 novembre 2007 au groupement conjoint constitué de Patrick Berger et Jacques Anziutti architectes, Ingérop conseil et ingénierie et Base consultant ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 6 janvier 2012, « Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris contre Société Sem Pariseine et Ville de Paris » ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver et de l'autoriser à signer une transaction relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Canopée ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2ème arrondissement, en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3ème arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4ème arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la transaction relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Canopée, négociée avec le groupement Patrick Berger et Jacques Anziutti architectes, Ingérop conseil et ingénierie et Base consultant.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la transaction ainsi approuvée.

Article 3 : La dépense de 2.320.947,68 euros HT correspondant à l'indemnisation des dépenses utiles et dûment justifiées, prévue à l'article 4.2 de la transaction, sera imputée à la rubrique 02020 du budget 2012 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La dépense de 46.344, 96 euros HT correspondant au dédommagement du gain manqué dont le groupement a été privé du fait de l'annulation de l'avenant n°3, prévue à l'art. 4.2 de la transaction, sera imputée à la rubrique 02020 du budget 2012 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.